

grâce, s'il veut s'intéresser en faveur de ces malheureux.

Le gouverneur général ne peut se dispenser de se servir des missionnaires pour faire des traités avec les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-Yorck, non plus qu'avec les Iroquois, c'est sans doute parce que ces bons pères parlent et entendent à merveille les langues des différens peuples du pays.

Les conseillers qui composent le conseil souverain du Canada, ne peuvent vendre, donner, ni laisser leurs charges à leurs héritiers, ou autres, sans le consentement du roi, quoiqu'elles vailent moins qu'une lieutenance d'infanterie. Ils ont coutume de consulter les prêtres, lorsqu'il s'agit de rendre des jugemens sur des affaires délicates.

Les gentilshommes de ce pays-là ont bien des mesures à garder avec les ecclésiastiques, à cause des divers services qu'ils peuvent rendre. L'évêque et les prêtres ont assez d'ascendant sur l'esprit de la plupart des gouverneurs généraux, pour procurer des